



Commune de  
**Lumes**



## Règlement GARDERIE DE LUMES

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés  
à l'école maternelle et à l'école primaire.

**Fonctionnement** : la garderie fonctionne durant l'année scolaire, dans le préau de l'école primaire, à l'exception des périodes de vacances ainsi que les jours de congés exceptionnels.

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
LUNDI	7h30 – 8h20	16H30 – 18H00
MARDI	7h30 – 8h20	16H30 – 18H00
JEUDI	7h30 – 8h20	16H30 – 18H00
VENDREDI	7h30 – 8h20	16H30 – 18H00

**Tarification du service** : Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

<u>Pour 2019</u> :	- moins de 30 minutes :	0,70 €
	- de 30 minutes à 60 minutes :	1,00 €
	- plus de 60 minutes :	1,20 €
	- dépassement de la plage horaire d'ouverture :	5,00 €

La facturation mensuelle suivant le relevé des présences sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public.

En cas de non règlement à la date indiquée sur la facture, un rappel sera émis par la mairie.

**Inscription** : Les inscriptions se font en début d'année scolaire à la mairie par l'intermédiaire de la fiche de renseignement.

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront admis.

La fréquentation occasionnelle doit également faire l'objet d'une inscription préalable.

**Responsabilité** : Le matin, les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée de leurs enfants et le soir le départ de leurs enfants.

Les enfants doivent être déposés dans les locaux de la garderie.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué **par écrit** à la mairie.

**Discipline** : Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille.

Le second avertissement sera fait par écrit puis des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie peuvent être prononcées.

Nous précisons que les plus grands ont la possibilité de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

Le personnel encadrant n'a pas vocation de vérifier les devoirs.

Le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Certifié exécutoire le 20 juin 2019

Le Maire

Jean-François FREROT

A conserver